



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CYANOBACTÉRIES

Metz, le 10/08/2020

Baignade, pêche, activités nautiques : vigilance vis-à-vis du risque cyanobactéries

Le développement potentiel de cyanobactéries dans les plans d'eau, étangs et cours d'eau de Moselle lors de fortes chaleurs peut provoquer des irritations cutanées, des troubles digestifs ou nerveux lors d'une baignade. Elles provoquent également des intoxications chez les chiens, souvent mortelles.

L'agence régionale de santé (ARS) met en place, chaque année en période estivale, en plus du contrôle sanitaire classique de la qualité des eaux de baignade déclarées, une surveillance particulière sur les cyanobactéries sur les zones de baignade. L'ensemble de ces contrôles permet à l'ARS de s'assurer de la qualité sanitaire de l'eau des 16 baignades naturelles déclarées en Moselle en 2020.

Toutefois, des cyanobactéries peuvent également être observées en dehors de ces sites. Un appel à la vigilance est donc nécessaire sur l'ensemble du territoire.

Que sont les cyanobactéries ?

Les cyanobactéries sont des organismes microscopiques de la famille des bactéries, capables de photosynthèse. Il en existe un très grand nombre d'espèces, ayant des biologies très diverses.

Où trouve-t-on les cyanobactéries ?

On les trouve dans tous les milieux aquatiques, même les plus extrêmes. Elles peuvent être en suspension dans l'eau ou fixées à un support minéral ou végétal immergé. Ce sont ces dernières que l'on rencontre dans les cours d'eau l'été sous forme de flocons.

Elles croissent préférentiellement dans des eaux calmes et relativement chaudes (optimum entre 15 et 25 °C), en présence de nutriments et notamment de phosphore.

Comment prolifèrent les cyanobactéries ?

Les cyanobactéries immergées se développent à la surface des algues, des sédiments et des débris végétaux dans le biofilm (interface entre le support et l'eau, constitué de bactéries, d'algues microscopiques, etc). Elles se détachent et migrent en surface formant des amas brun-verdâtres qui se concentrent dans les zones d'eau calme.

Quels sont les rôles des cyanobactéries ?

Les cyanobactéries participent au fonctionnement du milieu et en particulier à l'auto-épuration du cours d'eau, au même titre que les sédiments et les autres êtres vivants.

Les cyanobactéries peuvent produire de nombreuses molécules chimiques, dont certaines très utiles (antibiotiques, antiviraux, antitumoraux,...) et d'autres néfastes comme des toxines (ou cyanotoxines).

Quels problèmes peuvent poser les cyanotoxines dans les cours d'eau ?

Naturellement présentes dans les eaux de rivières et de lacs, certaines espèces de cyanobactéries produisent des toxines qui peuvent entraîner des effets sur la santé :

- lors de contact avec l'eau : irritations et rougeurs de la peau, du nez, de la gorge, des yeux et des muqueuses ;
- lors de l'ingestion de l'eau : maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements.
-

A l'été 2019, plusieurs étangs mosellans ont de nouveau été touchés (étangs du Stock, de Walscheid, de la Ballastière) obligeant les autorités à en interdire l'accès. La nouveauté, l'année dernière, a été la prolifération de cette bactérie sur les cours d'eau (Orne, Moselle).

Des mesures simples de prévention peuvent être préconisées pour réduire les risques d'exposition aux cyanobactéries et aux toxines :

- Éviter les baignades et les activités de loisirs dans les zones d'eau calme où se trouvent des floccs de cyanobactéries en grand nombre,
- Éviter d'ingérer de l'eau et de respirer des aérosols d'eau,
- Prendre une douche soignée après la baignade ou l'activité nautique,
- Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques après usage,
- Tenir les chiens en laisse,
- Ne pas laisser les enfants et les animaux jouer avec des objets (bâtons, galets...) ayant été immergés ou avec des dépôts d'algues,
- Ne pas consommer le poisson pêché dans des plans d'eau où la présence de cyanobactéries est suspectée.

En cas d'ingestion d'eau et de survenue de troubles de santé de type : gastro-entérites, démangeaisons, conjonctivite : consulter rapidement un médecin ou un vétérinaire.

Comment s'informer sur les baignades déclarées ?

Agence régionale de santé (ARS) du Grand Est : sites contrôlés, informations sur les eaux de baignade ainsi que les modalités et les résultats de ces contrôles : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/baignade-en-milieu-naturel>

Les résultats sont également disponibles sur le site du ministère en charge de la Santé : <http://baignades.sante.gouv.fr/baignades/homeMap.do#a>

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -